

Séance du 9 Novembre 2017

L'an 2017, le 9 Novembre à 9 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, au siège social de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

**Présents** : M. de RAFELIS Lionel, Président, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André (arrivé à 9h55), M. SUARD Jacky, M. CLEMENT Luc, M. BOURILLON Jean, M. VONNET Roland, Mme JALOUZOT Sarah, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DEWULF Bruno, Mme DROUET Danielle, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, M. MARTINEZ Alain, Mme MERLIN Edith, M. ORTH Patrick, M. PETRINI POLI Denis, M. TISSERAND Francis, M. VOUETTE Michel, M. DEMONTE Roger, M. FERREZ Jérémy, M. BETTON David (suppléant de Mme GUESPIN Claudia)

**Excusés ayant donné procuration** : M. RAIGNEAU Michel à Mme GRAILLAT France, M. SAUVEGRAIN Bernard à M. BENEDIC Marc (à partir de 10h35), M. BETHOUL Christophe à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal à M. BOUBOL Denis, Mme PINTO Valérie à Mme MERLIN Edith, M. RAVARD Claude à M. DUFAY Daniel

**Excusées** : Mme MELZASSARD Corinne

**Nombre de membres**

- Afférents au conseil communautaire : 44
- Présents : 37

**Date de la convocation** : 27/10/2017

**Date d'affichage** : 27/10/2017

**Actes rendus exécutoires** après télétransmission au représentant de l'Etat dans le département et publication ou notification.

**A été nommé secrétaire** : M. BORGO Gilbert

## **ORDRE DU JOUR**

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2017 ;
- III. Informations sur les décisions du Président ;
- IV. Délibérations :

### ***Instances communautaires***

- 1) Désignation de deux représentants au sein du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais ;
- 2) Modification de la composition des commissions thématiques de la 3CBO ;
- 3) Modification des statuts du SMIRTOM ;

### ***Intercommunalité***

- 4) Adoption du rapport 2016 du Syndicat Mixte de Gestion du SCOT du Montargois en Gâtinais ;

### ***Environnement***

- 5) Autorisation de lancement d'une consultation de bureaux d'étude dans le cadre du transfert à la 3CBO des compétences « eau et assainissement » ;

### ***Ressources humaines***

- 6) Adoption du règlement intérieur du personnel ;
- 7) Adoption du taux de promotion fixé pour les avancements de grade du personnel titulaire ;
- 8) Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- 9) Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG45) ;
- 10) Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de la 3CBO au Syndicat Mixte du Pays Gâtinais ;

### ***Finances***

- 11) Validation des durées d'amortissement des biens ;
- 12) Approbation de la convention financière à passer avec la commune de Saint Germain-des-Prés pour la participation convenue antérieurement avec la CCCR, à verser pour les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

### ***Communication***

- 13) Autorisation du lancement du projet WEB O CENTRE ;

### ***Bâtiments, Travaux, Voirie***

- 14) Adoption de la convention relative aux modalités d'intervention des services techniques dans le cadre du fauchage des routes départementales ;
- 15) Adoption de l'avenant n°1 du lot 7 « serrurerie » du marché piscine de Château Renard ;
- 16) Adoption de l'avenant n°2 du lot 10 "électricité" du marché piscine de Château-Renard ;
- 17) Adoption de la convention de mandat pour le programme de voirie 2018 de la 3CBO et de ses communes membres ;

### ***Action sociale***

- 18) Adoption d'un protocole d'engagement pour la location de la MSP communautaire à Saint-Germain-des-Prés.

- V. Questions diverses ;

## Instances communautaires

### 1- Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais | réf : D2017\_151

L. de RAFELIS, Président de la 3CBO, expose à l'assemblée que, par délibération D2017\_016 du 1<sup>er</sup> février 2017, le conseil communautaire a procédé à la désignation de 15 délégués titulaires appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais pour représenter la 3CBO. 15 membres suppléants ont également été désignés.

Pour mémoire, les délégués désignés le 1<sup>er</sup> février 2017 sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Lionel de RAFELIS	- Mme Sylvie HAMARD
- M. Stéphane HAMON	- M. Lionel LEFEVRE
- M. Jean-Michel MARTIN	- Mme Sabine BRAULT-GERARD
- Mme Véronique FARGE	- M. Gilbert HASLEY
- Mme Corinne MELZASSARD	- M. Bernard CHAUDIEU
- M. Christophe BETHOUL	- M. Guy LAUNAY
- M. Christian BOURGOIN	- Mme Karine PASQUET
- Mme Valérie PINTO	- M. Denis BOUBOL
- M. Michel MAILLIARD	- M. Pascal DELORME
- M. Laurent BRICARD	- M. Daniel RENARD
- M. Francis TISSERAND	- M. Jean-Pierre LAPENE
- Mme Nathalie LUCAS	- M. Alain TOUCHARD
- M. Christian PETIT	- Mme Denise KONNERADT
- M. Serge PIAT	- Mme Catherine CORBY-GUENEE
- M. Pascal ROUMEGUERE	- Mme Ghislaine BOURGOIN

Le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais a sollicité la 3CBO pour procéder à la désignation d'un délégué suppléant en remplacement de M. Guy LAUNAY, membre démissionnaire.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-25 et L5211-1,  
Considérant que le nombre de délégués représentant la 3CBO au sein du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais est de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants pour siéger au comité syndical,  
Considérant la nécessité de remplacer un délégué suppléant démissionnaire,  
Considérant la candidature de M. Jocelyn BURON présentée par la commune de Château Renard,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. Jocelyn BURON en tant que délégué suppléant de la 3CBO pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

## **2 - Modification de la composition des commissions thématiques de la 3CBO | réf : D2017\_152**

L. de RAFELIS rappelle que, par délibération D2017\_013 du 1<sup>er</sup> février 2017, l'assemblée délibérante de la 3CBO a créé des commissions thématiques et procédé à leur composition. Il était entendu que les conseillers municipaux des communes membres pourraient participer à ces commissions dans la limite de 20 % de l'effectif initial des conseillers communautaires. Compte tenu du souhait de Messieurs BETTON et ORTH d'intégrer respectivement les commissions « urbanisme/habitat » et « action sociale » et des conseillers municipaux souhaitant participer au travail des différentes commissions thématiques de la 3CBO, il convient de modifier la composition de certaines commissions.

A. MARTINEZ ajoute que M. CANAULT avait été désigné pour participer à la commission « action sociale ». S. ROBERT précise que le quota de conseillers municipaux était dépassé pour cette commission et qu'un critère de présence a été appliqué pour désigner le conseiller non reconduit. M. CANAULT n'ayant jamais été présent à cette commission, il n'était pas possible de l'intégrer à nouveau dans la composition de la commission.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-22 et L5211-1 ;

Vu l'article L5211-40-1 du CGCT afférent à la participation de conseillers municipaux aux commissions thématiques communautaires ;

Vu la délibération D2017\_013 du 1<sup>er</sup> février 2017 du Conseil Communautaire de la 3CBO ;

Considérant les demandes formulées par les conseillers communautaires et les conseillers municipaux,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la composition des commissions thématiques mises en place en début d'année 2017 par le Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la composition des commissions thématiques de la 3CBO telle que présentée ci-dessous :
- **INSTALLE** les membres des commissions.

### **Communication, Numérique, Culture, Sport, Fêtes et Cérémonies**

#### **Conseillers communautaires**

M. Lionel de RAFELIS, M. Alain MARTINEZ, M. Roland VONNET, M. Bernard SAUVEGRAIN, M. Jean-Pierre LAPENE, Mme Nathalie LUCAS, M. Gilbert BORGIO, M. Francis TISSERAND, M. Michel RAIGNEAU

#### **Conseillers municipaux**

M. Patrice COCHET (Louzouër), M. Gilles BARATTE (Chantecoq), Mme Cécile ALVERGNAT (Triguères)

## **Finances, Ressources Humaines, Mutualisation**

### **Conseillers communautaires**

M. Lionel de RAFELIS, M. Stéphane HAMON, M. Alain MARTINEZ, Mme Denise KONNERADT, M. Jean-Pierre LAPENE, M. Patrick ORTH, Mme Sarah JALOUZOT, M. Marc BENEDIC, M. Pascal DELION, Mme Corinne MELZASSARD, M. Alain TOUCHARD, M. Philippe FOLLET, M. Francis TISSERAND, M. Jean BOURILLON

### **Conseillers municipaux**

M. Daniel FROTTIER (Saint Loup d'Ordon), M. René COUSTEIX (Courtenay), M. Jacques NARME (Saint Loup de Gonois)

## **Action sociale**

### **Conseillers communautaires**

M. Lionel de RAFELIS, M. Denis BOUBOL, Mme Danielle DROUET, M. Alain MARTINEZ, Mme Denise KONNERADT, M. Jean-Pierre LAPENE, Mme Nathalie LUCAS, Mme Maryse LE GLOANEC, M. André BARON, M. Alain TOUCHARD, M. Christophe BETHOUL, M. Jean BOURILLON, Mme Corinne MELZASSARD, M. Roland VONNET, Mme Catherine CORBY-GUENEE, M. Thierry DUPUIS, M. Patrick ORTH

### **Conseillers municipaux**

Mme Coralie SOKAL (Chantecoq), M. Jocelyn BURON (Château Renard), M. Nicolas LE ROUX (Saint Loup de Gonois)

## **Bâtiments, Voirie, Travaux**

### **Conseillers communautaires**

M. Lionel de RAFELIS, M. Serge DEVILLE, M. Luc CLEMENT, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. Jean-Pierre LAPENE, M. Michel VOUETTE, M. Patrick ORTH, M. Pascal DELORME, M. Daniel DUFAY, M. Bruno DEWULF, M. Jacky SUARD, M. Christophe BETHOUL, M. Philippe FOLLET, M. Dominique TALVARD, M. Jean BOURILLON, Mme Ghislaine BOURGOIN

### **Conseillers municipaux**

M. Serge PIAT (Louzouër), M. Patrick MOREAU (Triguères), M. Michel GENOT (Ervauville), M. Roger MEMPONTE (Ervauville)

## **Urbanisme, Habitat**

### **Conseillers communautaires**

M. Lionel de RAFELIS, M. Denis PETRINI POLI, M. Claude RAVARD, M. Jean-Pierre LAPENE, M. Luc CLEMENT, M. Francis TISSERAND, M. Dominique TALVARD, M. Denis BOUBOL, Mme Nathalie LUCAS, M. David BETTON

### **Conseillers municipaux**

M. Frédéric GRAHLING (Saint Loup d'Ordon), Mme Coralie SOKAL (Chantecoq)

## **Environnement**

### **Conseillers communautaires**

M. Lionel de RAFELIS, M. Stéphane HAMON, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. Serge DEVILLE, Mme Denise KONNERADT, M. Jean-Pierre LAPENE, M. Patrick ORTH, M. Pascal DELORME, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Nathalie LUCAS, M. Pascal DELION, M. Bruno DEWULF, M. Daniel DUFAY, M. Jean BOURILLON, M. Gilbert BORGGO, M. Philippe FOLLET, M. Dominique TALVARD

### **Conseillers municipaux**

M. Michel LECERF (Melleroy), M. Jean BOUTEILLAN (Louzouër), M. Michel DE MEYER (Triguères), M. Martial PINON (Chuelles)

## **Développement économique, Tourisme**

### **Conseillers communautaires**

M. Lionel de RAFELIS, M. Alain MARTINEZ, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. Jean-Pierre LAPENE, M. Roland VONNET, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Nathalie LUCAS, M. Pascal DELION, M. Alain TOUCHARD, M. Daniel DUFAY, M. Philippe FOLLET, Mme Ghislaine BOURGOIN, M. Francis TISSERAND, Mme Valérie PINTO, Mme Edith MERLIN

### **Conseillers municipaux**

Mme Coralie SOKAL (Chantecoq), M. Gilles BARATTE (Chantecoq), M. Pascal ROUMEGUERE (Saint Loup de Gonois)

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

### 3 - Modification des statuts du SMIRTOM | réf : D2017\_153

L. de RAFELIS présente la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Montargis (SMIRTOM), approuvée par la délibération n°17.22 de son comité syndical le 27 septembre 2017. Cette modification de statuts prend notamment en compte les nouvelles communautés de communes créées à la suite de la loi NOTRe dont la 3CBO fait partie.

Pour les EPCI qui adhèrent aux compétences « collecte et traitement des ordures ménagères » du SMIRTOM, la représentation des membres au sein du Comité Syndical s'effectue selon des strates de population. Pour ceux qui n'adhèrent qu'à la compétence « traitement », comme c'est le cas pour la 3CBO, la représentation au sein du Comité Syndical est assuré par un délégué titulaire, secondé par un suppléant.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire, par délibération D2017\_017 du 1<sup>er</sup> février 2017, a désigné les délégués suivants pour représenter la 3CBO au sein du SMIRTOM : M. Stéphane HAMON, titulaire ; M. Philippe FOLLET, suppléant.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;  
Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard, et portant création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;  
Vu la délibération n°1/2002, en date du 1<sup>er</sup> février 2002, prévoyant l'adhésion du SAR de Courtenay / Château-Renard au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région Montargoise (SMIRTOM) ;  
Vu les statuts modifiés du SMIRTOM de Montargis ;

Le quorum ayant été atteint,

- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** la modification des statuts du SMIRTOM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

#### **Intercommunalité**

### 4 - Adoption du rapport 2016 du syndicat mixte de gestion du SCOT | réf : D2017\_154

L. de RAFELIS précise que le Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois en Gâtinais a pour objet :

- L'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation de l'application du SCoT ;
- Les modifications et révisions du SCoT ;
- La définition des modalités de concertation avec les organismes publics et la population ;
- La définition des modalités d'élaboration des schémas de secteurs territoriaux et thématiques et leur mise en cohérence.

La 3CBO est représentée au sein du Syndicat Mixte de Gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais par 12 délégués qui sont les suivants : Francis TISSERAND, Serge DEVILLE, Marc BENEDIC, Luc

CLEMENT, Daniel DUFAY, Dominique TALVARD, Lionel de RAFELIS, Denis PETRINI POLI, Stéphane HAMON, Nathalie LUCAS, Pascal DELION et Jean-Pierre LAPENE.

Chaque année, le Syndicat Mixte de Gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais est tenu de rédiger un rapport d'activité de l'année écoulée, rapport qu'il transmet avec le compte administratif de l'exercice N-1 à ses adhérents, lesquels doivent présenter ce document à leur assemblée délibérante dans l'année N.

Le Syndicat a donc adressé à la 3CBO son rapport d'activité et son compte administratif de l'année 2016 afin que les membres du conseil communautaire en prennent connaissance.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;  
Vu le rapport d'activité 2016 et le compte administratif de l'exercice 2016 du Syndicat Mixte de Gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,  
- **PREND ACTE** de cette communication.

*Monsieur BARON arrive en séance à 9h55*

### **Environnement**

#### **5 - Autorisation du lancement de la consultation de bureaux d'études dans le cadre du transfert des compétences " eau et assainissement " | réf : D2017\_155**

M. le Président cède la parole à S. HAMON, Vice-Président en charge des questions liées à l'environnement. S. HAMON rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit le renforcement des compétences obligatoires des Communauté de Communes. A ce titre, les compétences eau potable, eaux pluviales et assainissement viennent compléter les compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Actuellement, les services publics de l'eau et de l'assainissement, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), sont gérés soit directement par les communes, soit par des syndicats intercommunaux.

La 3CBO n'exerce à ce jour, en compétence facultative, que le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Elle ne dispose pas de services techniques ayant les compétences élargies nécessaires pour traiter des thématiques eau potable, eaux pluviales et assainissement collectif.

Afin de pouvoir mettre en application la loi NOTRe dans les délais impartis et dans les meilleures conditions possibles, la 3CBO souhaite d'une part réaliser un audit financier, juridique, technique et fonctionnel des services publics d'eau et d'assainissement du territoire et d'autre part se faire accompagner dans la mise en œuvre effective des transferts de ces services à la 3CBO.

Deux études sont donc projetées. Une première étude consisterait en une assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'objet principal serait le conseil et le contrôle de l'audit, ainsi que la rédaction du cahier des charges de l'étude technique.

La seconde étude, plus technique, comprendrait :

- Un état des lieux et un diagnostic du patrimoine eau et assainissement sur le territoire,
- Une analyse des impacts financiers, humains et organisationnels liés au transfert de ces compétences à la 3CBO ainsi qu'une note sur le devenir des syndicats intercommunaux existants,
- Une aide à la décision concernant la gouvernance,



- Un accompagnement juridique et opérationnel pour la mise en œuvre effective du transfert dans les délais réglementaires impartis,
- La réalisation d'un schéma directeur communautaire,
- Un calendrier de mise en œuvre.

D'un point de vue financier, S. ROBERT précise que le projet avait été envoyé à l'Agence de l'Eau pour avis. Celle-ci a répondu que l'étude pourrait être subventionnée à 80 %. L. de RAFELIS indique néanmoins que la subvention de 80 % n'est pas certaine tant que le nouveau programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'est pas arrêté.

Toutefois, il est proposé dans un premier temps au conseil communautaire de lancer la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage malgré cette incertitude, afin de ne pas perdre de temps dans la préparation du dossier. L'ordre de mission au Bureau d'Etudes retenu ne sera donné qu'après connaissance exacte de la participation financière de l'AESN, et nécessitera une délibération ultérieure du conseil communautaire.

Dans un second temps, lors de l'accomplissement de la seconde étude, les communes qui n'auraient pas réalisé leur diagnostic rembourseraient la 3CBO par le biais d'une convention de mandat qui sera proposée ultérieurement. Le montant financier du diagnostic sera bien entendu minoré du montant des subventions reçues.

A. TOUCHARD demande si cette reprise de compétence génère des recettes pour la collectivité.

L. de RAFELIS explique que cela en génèrera dans l'unique cas d'un transfert de charges.

A. MARTINEZ ajoute que les communes qui ont un syndicat, à ce jour, cherchent à se regrouper et que celles-ci ne seront donc pas gérées par la 3CBO.

### **Délibération**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant la volonté de la 3CBO de se doter des compétences eau potable et assainissement à l'horizon 2020 ;

Vu l'exposé de M. le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à lancer les consultations pour les études sur le transfert des compétences eau et assainissement ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter toute subvention relative à ces études ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au lancement des études et à la réalisation des dossiers de subvention.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

### **Ressources Humaines**

#### **6 - Approbation du règlement intérieur du personnel | réf : D2017\_156**

M. le Président cède la parole à J.P. LAPENE, Vice-Président en charge du contrôle de gestion et des ressources humaines. Ce dernier informe l'assemblée que le règlement du personnel a été envoyé par mail à tous les conseillers communautaires.

Il explique qu'il est nécessaire pour la 3CBO de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel, précisant un certain nombre de règles de conduites, rappelant les droits

et devoirs, les principes et dispositions relatives à l'organisation et au bon fonctionnement des services.

Ce règlement intérieur du personnel a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel ou de discipline.

Un projet de règlement intérieur a été présenté en commission Ressources Humaines en juin 2017 et au comité technique de la 3CBO en septembre 2017. Il a été élaboré avec la participation des élus de la commission Ressources Humaines ainsi que des représentants du personnel au comité technique de la 3CBO.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la 3CBO en date du 29 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 24 octobre 2017,

Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel joint à la présente délibération ;
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

### **7 - Adoption du taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade | réf : D2017\_157**

J.P. LAPENE explique que conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique (CT), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions requises au 31 décembre de l'année précédente, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à un grade d'avancement l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de l'établissement. Le taux proposé est de 100%.

L. de RAFELIS précise que cela concerne tous les agents qui sont éligibles à un avancement de grade et cette option est évidemment la plus favorable pour les agents.

## Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la 3CBO en date du 29 septembre 2017,  
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 24 octobre 2017,  
Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ,

- **ADOpte** la décision de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.

Le taux ainsi fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins qu'il ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CT, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité.

L'application du taux permettra alors de définir le nombre maximum d'agents pouvant bénéficier de l'avancement au grade considéré.

Ce taux est calculé comme suit :

<p>Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31 décembre de l'année n-1</p> $\begin{array}{c} X \\ 100\% \\ = \\ \text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au cours de l'année n} \end{array}$
---

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

## 8 - Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) | réf : D2017\_158

J.P. LAPENE rappelle que Le RIFSEEP a été mis en place en sein de la 3CBO par délibération n°2017\_103 le 5 juillet 2017. A cette date, certains cadres d'emplois tels que les adjoints techniques et les agents de maîtrise ne pouvaient en bénéficier car les décrets d'application n'étaient pas encore parus.

L'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 permet aujourd'hui d'intégrer ces cadres d'emplois au RIFSEEP en place au sein de la 3CBO. Il convient donc de les ajouter dans les mêmes conditions que les autres cadres d'emplois déjà concernés par le RIFSEEP.

## Delibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2017 ;

Vu la délibération D2017\_103 en date du 5 juillet 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 24 octobre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés ;
- Les secrétaires de mairie ;
- Les rédacteurs ;
- Les éducateurs des APS ;
- Les animateurs ;
- Les adjoints administratifs ;

- Les ATSEM ;
- Les Opérateurs des APS ;
- Les adjoints d'animation ;
- Les techniciens ;
- Les adjoints techniques ;
- Les agents de maîtrise ;

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

### L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Encadrement d'une ou plusieurs personnes ;
- Pilotage d'une ou plusieurs politiques publiques ;
- Conception de dossiers stratégiques ;
- Coordination de projets et/ou d'équipe(s).

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Technicité, expérience et/ou qualification en matière administrative (finances, ressources humaines, urbanisme, marchés publics...) et en matière technique (urbanisme, droit, voirie, bâtiments, développement économique...) ;
- Diplômes obligatoires (BAFA, BAFD, BEESAN, BNSSA, etc...) et/ou souhaités (diplôme universitaire en droit, finances, etc...).

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Obligation renforcée de continuité du service ;
- Animation de commissions/contact récurrent avec les élus ;
- Exposition à des risques particuliers (garde d'enfants, salubrité, accueil du public...).

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
<b>Attachés / Secrétaires de mairie</b>		<b>Montant maximal</b>
G1	Direction Générale des Services	20000
G1 logé	Direction Générale des Services	20000

G2	Directeur de pôle/Chefs de service	19000
G2 logé	Directeur de pôle/Chefs de service	17205
G3	Chefs de service adjoints/chargés de mission	18000
G3 logé	Chefs de service adjoints/chargés de mission	14320
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité</b>
<b>Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs</b>		<b>Montant maximal</b>
G1	Directeur pôle/Coordinateur	17000
G1 logé	Directeur pôle/Coordinateur	8030
G2	Chefs de service/Chefs de structure	16000
G2 logé	Chefs de service/Chefs de structure	7220
G3	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	14000
G3 logé	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	6670
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité</b>
<b>Techniciens</b>		<b>Montant maximal</b>
G1	Directeur pôle/Coordinateur	11880
G1 logé	Directeur pôle/Coordinateur	7370
G2	Chefs de service/Chefs de structure	11090
G2 logé	Chefs de service/Chefs de structure	6880
G3	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	10300
G3 logé	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	6390
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité</b>
<b>Adjoints Administratifs / Adjoints d'animation / Opérateurs des APS / ATSEM / Adjoints Techniques / Agents de maitrise</b>		<b>Montant maximal</b>

G1	Chefs de service/chefs de service adjoints	11000
G1 logé	Chefs de service/chefs de service adjoints	7090
G2	Agents d'exécution et toutes fonctions ne relevant pas du groupe 1	10000
G2 logé	Agents d'exécution et toutes fonctions ne relevant pas du groupe 1	6750

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences :**

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- Congés légaux de maternité, de paternité et d'adoption.

#### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités de même nature (PFR, IAT, IEMP...).

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### **Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

Dans l'immédiat, il n'est pas prévu d'instaurer le complément indemnitaire annuel au présent régime indemnitaire.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- **DECIDE** de ne pas instaurer dans l'immédiat le complément indemnitaire annuel ;
- **DECIDE** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **PRECISE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

### **9 - Approbation de la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret | réf : D2017\_159**

J.P. LAPENE informe l'assemblée qu'à l'identique des communes, la 3CBO doit disposer d'un service de médecine préventive organisé selon l'importance des effectifs et des risques autour d'un ou plusieurs médecins de prévention.

Les missions du médecin de prévention sont définies par l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 .

Le médecin est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail et il dispose principalement pour cela de deux champs d'intervention :

- son action sur le milieu professionnel qui lui permet d'évaluer et d'agir sur les conditions de travail des agents ; à ce titre, il peut visiter les lieux ou les postes de travail, que cela soit à son initiative, à la demande de l'autorité territoriale ou celle des agents eux-mêmes ;
- la surveillance médicale des agents.

Le rôle de ce médecin est exclusivement préventif et ne peut déborder sur celui du médecin agréé qui est chargé des visites d'aptitude physique au sens de l'article 10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987. Il est également différent de celui des médecins agréés, membres du comité médical ou de la commission de réforme, chargés de formuler des avis sur les réponses à apporter aux situations médicales auxquelles les agents sont confrontés.

Le médecin de prévention ne se substitue pas non plus au médecin traitant et ne prescrit pas de traitement. Il peut cependant prescrire des examens complémentaires si cela lui est nécessaire pour l'appréciation de l'aptitude médicale de l'agent au poste de travail.

Par extension des 3 adhésions des anciens établissements, la 3CBO adhère au service médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret pour un taux de cotisation de 0.33%. Cette cotisation est versée mensuellement avec la cotisation obligatoire au Centre de Gestion.

La convention, actuellement passée avec le Centre de Gestion, arrive à échéance au 31 décembre 2017 et il convient de la renouveler. Le taux de cotisation a été voté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en novembre 2016 et reste le même que précédemment soit 0.33%.



## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 24 octobre 2017,  
Vu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à renouveler l'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

### **10 - Approbation de la convention de mise à disposition de Madame Laura COMPIN au Syndicat Mixte du Pays Gâtinais | réf : D2017\_160**

L. de RAFELIS explique qu'en raison du congé maternité de la secrétaire comptable du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, il est proposé que Mme Laura COMPIN, agent de la 3CBO, soit mise à disposition du Syndicat pour 7/35<sup>ème</sup> de son temps de travail pour effectuer des tâches de secrétariat, de comptabilité, ainsi que les paies du syndicat. Mme Laura COMPIN a donné son accord pour cette mise à disposition.

Il précise que dans un premier temps elle se rendra au Syndicat Mixte du Pays Gâtinais 2 demi-journées par semaine, puis, dans un second temps, ces 2 demi-journées seront regroupées en 1 journée complète à compter du déménagement du Pays Gâtinais à Montargis en début d'année 2018.

La 3CBO continuera de verser à Mme Laura COMPIN l'intégralité de sa rémunération correspondant à son grade d'origine, ainsi qu'une majoration provisoire de ses primes eu égard aux tâches effectuées, et éventuellement les heures supplémentaires qu'elle serait amenée à effectuer pour le compte du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais.

Le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais remboursera à la 3CBO les heures effectuées pour le compte du Syndicat ainsi que les cotisations en découlant, après décompte mensuel des heures effectuées.

Il ajoute que la convention de mise à disposition a été élaborée en partenariat avec les deux structures.

M. BENEDIC demande des informations sur le déménagement du Pays Gâtinais.

L. de RAFELIS explique que les bureaux du Pays Gâtinais situés à Château-Renard ne sont plus assez grands depuis le recrutement de deux nouveaux agents. De plus, la commune de Château-Renard est aujourd'hui trop excentrée par rapport au territoire du Pays Gâtinais, notamment avec l'arrivée récente du Bellegardois.

En conséquence, les bureaux du syndicat seront transférés en janvier 2018 dans le bâtiment de l'ancien CCAS à Montargis. Il ajoute que le loyer que le syndicat paiera pour ces nouveaux locaux est équivalent aux loyers cumulés des bureaux situés actuellement à Château-Renard et à la maison Feuillette à Montargis, et qu'en conséquence ce changement de siège n'entraînera pas de charges supplémentaires pour le Syndicat Mixte.

M. BENEDIC rappelle que le Pays Gâtinais avait pour projet d'intégrer les locaux actuels de la 3CBO si celle-ci déménageait. Cette option n'est donc plus possible, et c'est un élément dont il faudra tenir compte dans le dossier relatif au regroupement des services de la 3CBO à Chuelles.

N. LUCAS demande où se dérouleront les réunions du Pays Gâtinais.

L. de RAFELIS répond que les réunions se tiendront probablement par roulement dans les communes « pôles » du territoire du Syndicat, mais qu'il appartiendra au Comité Syndical d'en décider.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion du Loiret en date du 26 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 24 octobre 2017,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

### **Finances**

#### **11 - Fixation de la durée des amortissements des biens et des subventions de la 3CBO | réf : D2017\_161**

M. le Président cède la parole à M. Alain TOUCHARD, Vice-Président en charge des finances et de la mutualisation. A. TOUCHARD rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les immobilisations y compris celles reçues à disposition ou en affectation à amortir sont les suivantes :

- Les biens meubles ;
- Les biens immeubles ;
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

– des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

– des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la durée des amortissements pour chaque bien de façon linéaire dans le tableau repris dans la délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de ne pas amortir les biens inférieurs à 1 000 €.

F. TISSERAND demande si les équipements sportifs font référence au gymnase.

A. TOUCHARD répond que non et ajoute que les équipements sportifs prennent en compte les éléments situés dans les gymnases.

D. TALVARD prend la parole et précise qu'il est surpris par la durée d'amortissement des camions et des véhicules industriels. En général, dans le secteur privé tout du moins, la durée est plutôt de 5 ans.

#### **Délibération**

M. le Président rappelle que conformément à l'article L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

– des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

– des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

– des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

– des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

– des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens de faible valeur		
Seuil en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €		
Procédure d'amortissement	Catégories de bien amortis	Durée
Linéaire	Logiciels	2 ans
	Véhicules et matériel de transport	10 ans
	Camions et véhicules industriels et de voirie	8 ans
	Mobiliers	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	5 ans
	Matériel classique	10 ans
	Coffre-fort	20 ans
	Installations et appareils de chauffage	15 ans
	Appareils de levages, ascenseurs	25 ans
	Equipements de garages et ateliers	15 ans
	Equipements des cuisines	10 ans
	Equipements sportifs	15 ans
	Installations de voirie	30 ans
	Plantations	20 ans
	Autres agencements et aménagement de terrains	30 ans
	Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	30 ans	

Les subventions d'équipement versées sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque que le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 octobre 2017 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

## 12- Adoption d'une convention avec la commune de Saint Germain-des-Prés concernant la participation financière d'une partie des travaux de la MSP | réf : D2017\_162

A. TOUCHARD explique à l'assemblée que le Conseil Communautaire de l'ex-CCCR avait sollicité la commune de Saint Germain-des-Prés pour la prise en charge financière de tous les travaux de voirie et réseaux divers, travaux de sécurité et d'accès, et de parcs de stationnement sur trottoirs pour la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Le coût des travaux de voiries, réseaux, sécurité, accès et parcs de stationnement a été chiffré à 17.990,25 € HT par le maître d'œuvre de l'opération Alain Philippe CHOLET.

Pour rappel, la Commission Bâtiments, Voirie, Travaux du 16 février 2017 a émis le souhait que la consolidation et la mise en sécurité des bâtiments annexes soient prises en charge par la Commune de Saint Germain-des-Prés.

Un courrier de la 3CBO en date du 13 mars 2017 a été envoyé à la commune de Saint Germain-des-Prés rappelant le détail de sa participation financière et informant la commune de la signature d'une prochaine convention. M. le Maire de Saint Germain-des-Prés a confirmé par retour de courrier en date du 16 mars 2017 la participation financière de sa commune concernant les travaux de voirie cités ci-dessus ainsi que la prise en charge des travaux de mise en sécurité des bâtiments annexes (sous réserve des montants des devis à recevoir).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette convention financière détaillant les sommes qui seront à la charge de la commune de Saint Germain-des-Prés. Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant dès réception du décompte exact des sommes à payer.

A. TOUCHARD ajoute que tous ces éléments sont conformes aux engagements pris par l'ex-CCCR et la commune de Saint Germain des Prés.

C. CORBY-GUENEE demande si les devis relatifs aux bâtiments annexes ont été demandés.

L. de RAFELIS répond que la question avait été évoquée lors d'une réunion de chantier à laquelle il participait, et que depuis lors aucune suite ne semble avoir été donnée. Il demande à ce que les services relancent l'architecte.

D. DUFAY ajoute que pour le moment seul un devis relatif à la toiture est arrivé à la 3CBO.

L. de RAFELIS informe les membres qu'il se rendra à une prochaine réunion de chantier.

D. BETTON demande si le montant indiqué comprend la mise en sécurité des bâtiments.

L. de RAFELIS précise que dans le marché initial, il était prévu que les aménagements des parties extérieures soient à la charge de la commune. Il faut donc passer une convention afin d'être remboursé. Les autres travaux ne sont pas prévus dans cette convention.

N. LUCAS informe l'assemblée que des rumeurs circulent sur le fait que les médecins ne souhaiteraient plus intégrer cette MSP.

L. de RAFELIS lui explique que les relations avec les professionnels de santé seront évoquées à l'occasion du point 18 de l'ordre du jour, et propose à N. LUCAS d'aborder cette question le moment venu.

### Délibération

Vu la délibération D2016\_008 en date du 8 mars 2016, sollicitant la commune de Saint Germain-des-Prés pour la prise en charge financière de tous les travaux de voiries et réseaux divers, travaux de sécurité et d'accès, et de parcs de stationnement sur trottoirs pour la création de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) ;

Vu le courrier du Maire de Saint Germain-des-Prés confirmant la participation financière de sa commune concernant les travaux de voiries cités ci-dessus d'un montant de 17 990.25 € HT, ainsi que la prise en charge des travaux de mise en sécurité des bâtiments annexes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 octobre 2017 ;

Vu l'exposé de M. le Président qui expose les motifs qui le conduisent à signer une convention financière avec la commune de Saint-Germain-des-Prés ;

Vu le projet de convention ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention avec la commune de St Germain-des Prés concernant la participation financière d'une partie des travaux de la MSP ;

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

*Monsieur SAUVEGRAIN quitte la séance à 10h35 et donne son pouvoir à Monsieur BENEDIC*

### Communication

#### **13 - Autorisation du lancement du projet WEB O CENTRE | réf : D2017\_163**

M. le Président cède la parole à M. Roland VONNET, Vice-Président en charge de la Communication, du Numérique, des Sports et de la Culture, qui explique que la Région Centre, par le biais de son GIP RECIA, mène, à travers les financements du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, des actions favorisant le développement d'Espaces Publics Numériques (EPN) sur son territoire. Afin d'accompagner les collectivités qui portent les EPN, un appel à projets, dit WEB O CENTRE, a été lancé.

Pour y être éligible, les EPN doivent poursuivre deux objectifs :

- L'insertion vers l'emploi, avec la perspective d'un accompagnement des demandeurs d'emplois qui peuvent être rebutés ou perdus face aux outils internet de recherche d'emplois et de valorisation de leurs compétences ;
- L'innovation territoriale, avec le soutien à la création de lieux de créativité, de conceptions de prototypes, d'échanges de savoir-faire.

A son échelle, et avec le transfert futur de la médiathèque, il est proposé à l'assemblée de créer un EPN au sein de ce dernier équipement qui bénéficie déjà d'une salle d'accueil informatique. L'idée est de créer des ateliers à destination des demandeurs d'emploi, des personnes qui seraient déconnectées de l'usage des nouvelles technologies et des élèves qui pourraient effectuer des ateliers de citoyenneté numérique. Le succès de cet appel à projets permettrait de créer un EPN subventionné à 60 % pendant trois ans.

Mme LE GLOANEC prend la parole et précise que cet outil répond très certainement à un besoin qui s'exprime sur le territoire. Toutefois, elle ajoute que les usagers s'adressent plutôt en mairie pour ce genre de problème et qu'il faudra communiquer pour inciter les usagers à se rendre à la Médiathèque de Château-Renard.

D. TALVARD demande si ce service ne pourrait pas être itinérant.

S. ROBERT précise que le projet que la 3CBO propose aujourd'hui est un ensemble d'ateliers se déroulant au sein de la médiathèque et mettant à profit le local et le lieu existants. En cas d'itinérance il faudrait déplacer tout le matériel ainsi que le personnel.

R. VONNET ajoute qu'il s'agit aujourd'hui d'un appel à projets mais qu'une éventuelle évolution pourrait être étudiée dans l'avenir.

T. DUPUIS annonce qu'un « bus numérique » va être mis en place par la Région Centre Val de Loire.

A. TOUCHARD souhaite connaître le coût de ce projet.

S. ROBERT lui répond qu'une subvention de 28 000 € soit 60% du projet pourrait être accordée. Cette subvention prendrait en charge une partie du salaire des agents déjà présents à la Médiathèque et qui seront transférés dans le cadre des modifications statutaires.

## Délibération

Vu l'appel à projets WEB O CENTRE lancé par la Région Centre au travers de son GIP RECIA,  
Vu le projet proposé par la 3CBO,  
Vu l'exposé de M. le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à répondre à l'appel à projets WEB O CENTRE ;

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

## Bâtiments, Travaux, Voirie

### **14 - Adoption de la convention de fauchage - Conseil Départemental du Loiret | réf : D2017\_164**

M. le Président donne la parole à M. Daniel DUFAY, Vice-Président en charge des Travaux, des Bâtiments et de la Voirie. D. DUFAY explique à l'assemblée que M. GUERGADIC, Président de l'entreprise COMEXO, a fait part des problèmes de sécurité qu'il rencontrait chaque année avec le fauchage des accotements de la RD 142. En effet, à certains moments de l'année, les herbes sont très hautes et cela réduit la visibilité au niveau du stop à la sortie du parking de son établissement. La route étant départementale, le fauchage est réalisé par les services du Département. Seulement en raison de leur politique de fauchage raisonné, il y a seulement 3 passages annuels.

La 3CBO étant en charge des zones d'activités et COMEXO étant localisé sur la Z.A de Pense Folie, Vincent HERRY s'était rapproché des services du Département pour élaborer un projet de Convention de fauchage. Cette convention stipule que la 3CBO peut faucher les accotements de la RD 142 à proximité du stop en plus de 3 passages annuels du Département.

L. de RAFELIS avait alerté les services sur les problèmes de responsabilité auxquels s'exposerait la 3CBO en cas d'accident lié à son intervention (ou non-intervention). C'est pourquoi il a souhaité que cette convention soit examinée par la commission bâtiment/voirie. La commission s'est réunie le 13 octobre 2017 et a étudié la convention proposée par le Conseil Départemental. Elle a donné un avis favorable à la signature de cette convention. Ainsi, des fauchages complémentaires pourront être assurés par les services techniques de la 3CBO.

M. BENEDIC informe les membres du conseil que la commune de Château-Renard pourrait prendre en charge les passages supplémentaires étant donné que ses services réalisent déjà ce type de prestation. L. de RAFELIS répond qu'en effet cette question pourra être étudiée, et ajoute que dans ce cas, il faudrait passer une convention avec la commune de Château-Renard

## Délibération

Vu l'avis favorable de la Commission bâtiments-voirie-travaux en date du 13 octobre 2017,  
Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de signer la convention avec le Conseil Départemental pour le fauchage des accotements sur la RD 142 à proximité de la sortie de l'usine de la société Comexo installée sur la zone communautaire de Pense-Folie à Château Renard ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

### **15 - Adoption de l'avenant n°1 au lot n° 7 " Serrurerie " du marché de construction de la piscine de Château-Renard | réf : D2017\_165**

D. DUFAY rappelle que, dans le cadre de la construction du centre aquatique de Château-Renard, un marché public de travaux comprenant 15 lots a été attribué et notifié en février 2016 aux entreprises attributaires des différents lots. Le lot 7 « serrurerie » a été attribué à la société BOUDARD SAS. Les travaux ont débuté en mars 2016.

Toutefois, lors des différentes réunions de chantier réalisées au cours de l'année 2017, il a été constaté que certains travaux supplémentaires étaient nécessaires pour le bon fonctionnement de cet équipement.

En conséquence, il est proposé de réaliser par voie d'avenant les travaux cités ci-dessous :

- modification des portes du local poubelle et du local stockage ;
- ajout de fermes porte sur les deux portes citées ci-dessus, dispositif rendu obligatoire du fait que le Bureau de Contrôle a demandé la pose de portes coupe-feu ;
- ajout d'un portillon battant à un vantail entre le bassin et le pédiluve pour isoler la partie hall bassin des parties WC et douches lors de la présence des scolaires.

#### **Délibération**

Vu le marché relatif aux travaux de construction du centre aquatique de Château-Renard ;

Vu l'avenant n°1 du lot 7 « Serrurerie attribué à l'entreprise BOUDARD SAS, sise 110 rue de la Cigale 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°1 d'un montant final de 3 308.00 € HT, soit 3 969.60 € TTC ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une augmentation du marché qui passe de 21 991.00 € HT soit 26 389.20 € TTC à 25 299.00 € HT soit 30 358.80 € TTC, soit une plus-value de 15.04% ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n° 7 du marché de construction d'un centre aquatique à Château-Renard ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

### **16 - Adoption de l'avenant n°2 au lot n° 10 " électricité - courants forts / courants faibles " du marché de construction de la piscine de Château-Renard | réf : D2017\_166**

D. DUFAY rappelle que, dans le cadre de la construction du centre aquatique de Château-Renard, un marché public de travaux comprenant 15 lots a été attribué et notifié en février 2016 aux entreprises attributaires des différents lots. Le lot 10 « électricité – courants forts / courants faibles » a été attribué à la société SNEF. Les travaux ont débuté en mars 2016



Toutefois, lors des différentes réunions de chantier réalisées au cours de l'année 2017, il a été constaté que certains travaux supplémentaires étaient nécessaires pour le bon fonctionnement de cet équipement.

En conséquence, il est proposé de réaliser par voie d'avenant les travaux cités ci-dessous :

- ajout d'un éclairage extérieur pour la terrasse arrière avec 4 projecteurs blancs à LED,
- ajout d'un contrôle d'accès sur la porte d'entrée du sas principal de type lecteur de badges avec une borne FMI (Fréquentation Maximal Instantanée) permettant la saisie des effectifs et le pilotage de la ventouse 300kg installée sur la porte du sas pour sécuriser la venue des écoles,
- ajout d'un bris de glace vert « issue de secours » rendu obligatoire suite à l'installation de la ventouse,
- ajout d'un bouton poussoir de déverrouillage côté intérieur,
- modification de l'éclairage des locaux prévu initialement au marché par la mise en place d'un éclairage de type LED.

### **Délibération**

Vu le marché relatif aux travaux de construction du centre aquatique de Château-Renard ;  
Vu l'avenant n°2 du lot 10 « électricité » attribué à l'entreprise SNEF sise 150 rue le Verrier à Vineuil (41130) ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°2 d'un montant final de 15 643.78 € HT, soit 18 772.54 € TTC ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une augmentation du marché qui passe de 137 561.67 € HT soit 165 074.00 € TTC à 153 205.45 € HT soit 183 846.54 € TTC soit une plus-value de 11.37 % ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°2 du lot n° 10 du marché de construction d'un centre aquatique à Château-Renard ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

### **17 - Adoption de la convention de mandat pour le programme de voirie 2018 de la 3CBO et de ses communes membres | réf : D2017\_167**

D. DUFAY explique que dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie sur le territoire, la 3CBO propose à ses communes membres de signer une convention de mandat pour le programme de travaux de voirie 2018. Cette convention désigne la 3CBO d'une part, en tant que coordonnateur du groupement de commandes visant à la sélection d'un maître d'œuvre et des entreprises chargées de réaliser le programme des travaux de voirie et, d'autre part, en tant que mandataire des communes membres en ce qui concerne l'exécution des travaux et leur facturation.

Les communes de Bazoches-sur-le-Betz, Chantecoq, Courtenay, Château-Renard, Douchy-Montcorbon, Foucherolles, Gy-les-Nonains, La Selle-sur-le-Bied, La Selle-en-Hermoy, Ervauxville, Mérinville, Louzouer, Saint Firmin-des-Bois et Saint-Hilaire-les-Andrésis souhaitent adhérer à la convention de mandat.

## Délibération

Vu le projet de convention de mandat ;  
Vu les demandes des communes membres de la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le programme des travaux de voirie 2018 avec les communes membres de la 3CBO souhaitant adhérer à ce groupement de commandes ;
- **MANDATE** M. le Président pour transmettre les projets de convention aux communes intéressées et rappeler que le programme des travaux doit parvenir au plus vite à la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

### **18 - Adoption de l'avenant n°1 au lot n° 6 " cloisons/faux plafonds/doublages" du marché de construction de la piscine de Château-Renard | réf : D2017\_168**

D. DUFAY rappelle que, dans le cadre de la construction du centre aquatique de Château-Renard, un marché public de travaux comprenant 15 lots a été attribué et notifié en février 2016 aux entreprises attributaires des différents lots. Le lot n° 6 « Cloisons/faux plafonds/doublages » a été attribué à la société BIDE SAS. Les travaux ont débuté en mars 2016.

Toutefois, lors des différentes réunions de chantier réalisées au cours de l'année 2017, il a été constaté que certains travaux supplémentaires étaient nécessaires pour le bon fonctionnement de cet équipement.

En conséquence, il est proposé de réaliser par voie d'avenant les travaux cités ci-dessous :

- fourniture et pose de plafonds suspendus de type ELKA BORD DROIT sur ossatures T24 blanches modules 600x600 dans les vestiaires, les sanitaires et le local poussettes ;
- fourniture et pose d'un plafond de type grille droite de chez RICHTER, maille 33x33x20 format 1200x600mm résille aluminium simple peau sur porteurs et entretoises T21 EPXY coloris blanc.

M. BENEDIC prend la parole afin de faire part de son mécontentement. En effet, il explique que ce point n'était pas prévu à l'ordre du jour et qu'il n'a donc pas été étudié en bureau communautaire.

L. de RAFELIS explique que cet avenant est arrivé dans les services de la 3CBO après le Bureau Communautaire : dès lors, il était possible de le rajouter aux points faisant l'objet de la présente session en envoyant à l'ensemble des délégués un ordre du jour complémentaire, ce qui a été fait, ou de convoquer un nouveau conseil communautaire dans des délais très brefs, ce qui aurait occasionné des frais inappropriés et une dépense d'énergie non souhaitable de la part des services et des élus, déjà sollicités par de nombreuses réunions en cette période de l'année.

C'est donc la première solution qui a été retenue.

## Délibération

Vu le marché relatif aux travaux de construction du centre aquatique de Château-Renard ;  
Vu l'avenant n°1 du lot 6 « Cloisons/faux plafonds/doublages » attribué à l'entreprise BIDE SAS, sise Parc Arboria, ZI Le Tourneau, 365 rue des Frênes, BP 51014, 45700 PANNES ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°1 d'un montant final de 9 371.50 € HT, soit 11 245.80 € TTC ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une augmentation du marché qui passe de 47 767.00 € HT soit 57 320.40 € TTC à 57 138.50 € HT soit 68 566.20 € TTC, soit une plus-value de 19.6 % ;
- **AUTORISE M.** le Président à signer l'avenant n°1 du lot n° 6 du marché de construction d'un centre aquatique à Château-Renard ;
- **AUTORISE M.** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

L. de RAFELIS informe l'assemblée que le point inscrit à l'ordre du jour relatif au protocole d'engagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) est reporté au conseil communautaire de décembre. Il ajoute que les échanges avec les professionnels de santé sur ce protocole ne sont pas encore finalisés. A. MARTINEZ précise qu'en effet, ces professionnels de santé ne sont pas d'accord pour payer les loyers relatifs aux surfaces des locaux inoccupés de la MSP, même après un différé d'une année. Il indique que le dossier doit être réétudié en commission « action sociale » suite à ces demandes de modifications et informe qu'un rendez-vous téléphonique est prévu avec le Docteur PORTAL dans l'après-midi afin de régler les questions en suspens.

A. MARTINEZ revient sur les rumeurs évoquées par N. LUCAS un peu plus tôt en réunion. Il informe l'assemblée qu'à aucun moment les professionnels de santé n'ont dit qu'ils remettaient en cause leur adhésion à la MSP, et qu'en conséquence la rumeur n'est étayée par aucun fait précis. Il ajoute qu'à sa connaissance, une nouvelle sage-femme souhaiterait au contraire intégrer la MSP.

Les membres de l'assemblée n'ayant plus de questions, L. de RAFELIS clôture la séance.

**La séance est levée à 11h20**

Le secrétaire de séance,  
Gilbert BORGIO



Le Président,  
M. Lionel de RAFELIS



